

DEPARTEMENT DU GARD

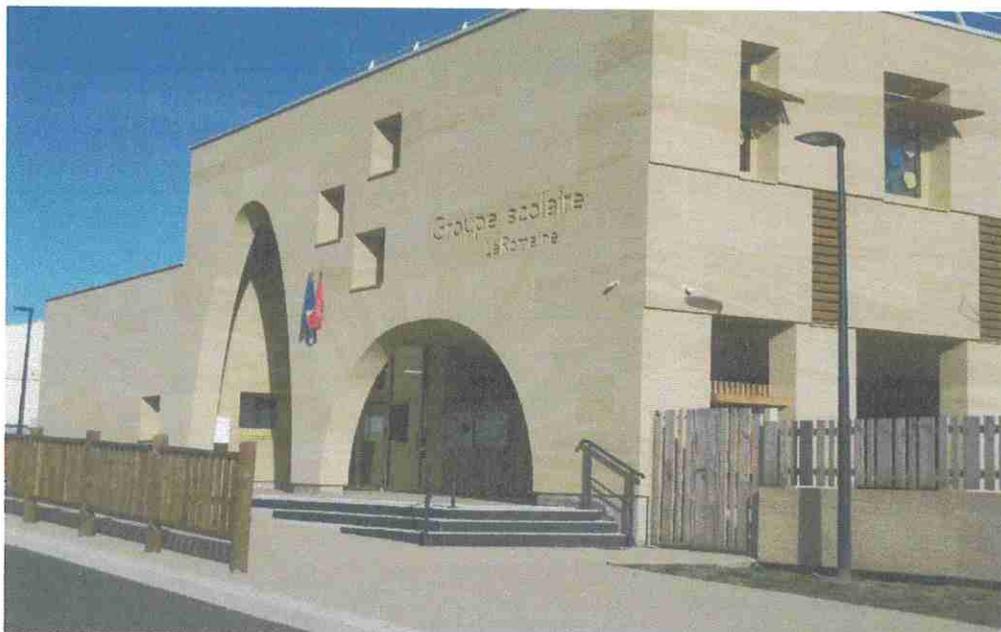


COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT

« LA ROMAINE »

ENQUETE PUBLIQUE du 04 Mars au 18 Mars 2024



TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Etabli à Salindres, le 20 Mars 2024

Par le Commissaire-Enquêteur Patrick DESCHAMPS

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 *Objet de l'enquête publique*

1.1.1 *Délibération du Conseil Municipal*

1.1.2 *Arrêté du Maire*

1.2 *Cadre juridique*

1.3 *Contexte général de l'opération et objectifs de la Commune*

1.4 *Composition et analyse du dossier*

2. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 *Démarches préalables à l'enquête*

2.2 *Publicité et information du public*

2.3 *Déroulement de l'enquête*

2.4 *Opérations effectuées après la clôture de l'enquête*

3. OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE DU PROJET

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1 Délibération du Conseil Municipal

Par sa délibération du 30 Mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT-DU- GARD a approuvé le lancement de la procédure en vue de l'ouverture d'une nouvelle voie communale dite « Rue de la Romaine ».

Cette procédure a été engagée vu que :

- Il est obligatoire, avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'ouverture d'une nouvelle voie communale, d'organiser une enquête publique dans les conditions posées par le code des relations entre le public et l'administration, et le code de la voirie routière.*
- Les communes qui souhaitent ouvrir une nouvelle voie communale doivent respecter une procédure aboutissant au classement au domaine public.*
- La voie fera dorénavant l'objet d'entretien et de surveillance de la part de la commune de Vers-Pont-du-Gard.*
- Elle devra ainsi être affectée à l'usage du public.*
- Il est envisagé de créer une nouvelle voie à sens unique orientée Sud-Ouest sur les parcelles cadastrées A1165-1764-1765-1167-2271 partant de la voie communale Chemin des Carrières et rejoignant le Chemin du Roc Plan.*
- La Commune de Vers-Pont-du-Gard a acquis une ancienne carrière dénommée « Carrière la Romaine ». Elle est devenue propriétaire de tous les terrains la constituant et sur lesquels doit être créée cette nouvelle voie.*

La présente enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que des articles R.134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

1.1.2 Arrêté du Maire

La Commune de VERS-PONT-DU-GARD, par arrêté du Maire n° 1-24-029 du 09 Février 2024, a décidé d'organiser une enquête publique préalable à la mise en œuvre de ce projet, relative à la création d'une voirie nouvelle au lieu-dit « La Romaine ».

1.2 CADRE JURIDIQUE

- *Code général des Collectivités territoriales*
- *Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et L134-2, ainsi que les articles R134-3 à R134-30*
- *Code de la voirie routière, et notamment les articles R141-4 à R141-10.*



1.3 CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

VERS-PONT-DU-GARD, anciennement VERS, est une commune française située dans l'est du département du Gard en région Occitanie.

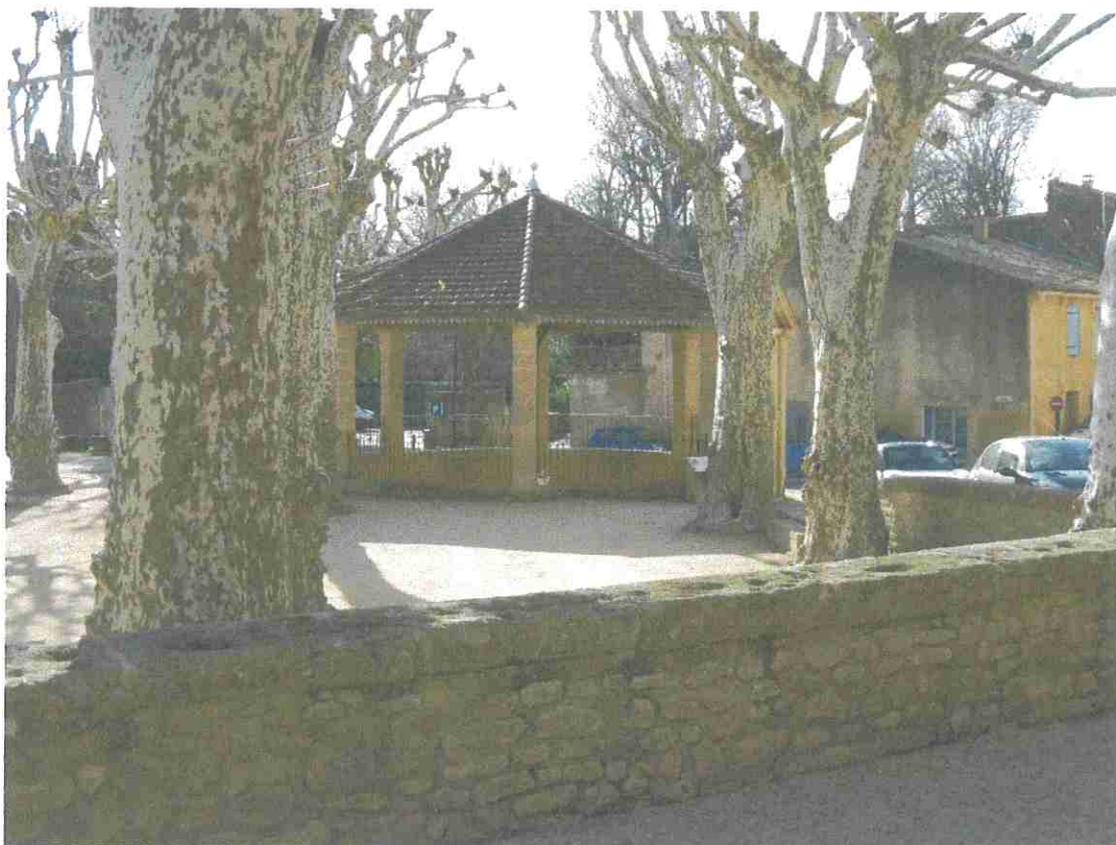
Niché dans la garrigue et traversé par le Gardon, Vers-Pont-du-Gard est un village situé dans le triangle Avignon-Nîmes-Uzès dans lequel se situe le Pont du Gard.

Les communes limitrophes sont Argilliers, Castillon-du-Gard, Collias, Flaux, Lédénon, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard et Saint-Siffret.

Exposée à un climat méditerranéen, la Commune est drainée par le Gardon, le Grand Vallat et par un autre cours d'eau. Incluse dans les gorges du Gardon, elle possède un patrimoine naturel remarquable : deux sites Natura 2000 (« le Gardon et ses gorges » et « les gorges du Gardon ») et deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le patrimoine architectural de la commune comprend six immeubles protégés au titre des monuments historiques : le pont du Gard et l'aqueduc de Nîmes, la grotte de la Salpêtrière, la grotte de la Balauzière, la chapelle Saint-Pierre de Vers-Pont-du Gard, le château de Saint-Privat et la carrière de l'Estel Sud.

Vers-Pont-du-Gard est une commune rurale qui compte 1773 habitants en 2021, après avoir connu une forte hausse de la population depuis 1962. Ses habitants sont appelés les Versois ou Versoises.



1.4 COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER

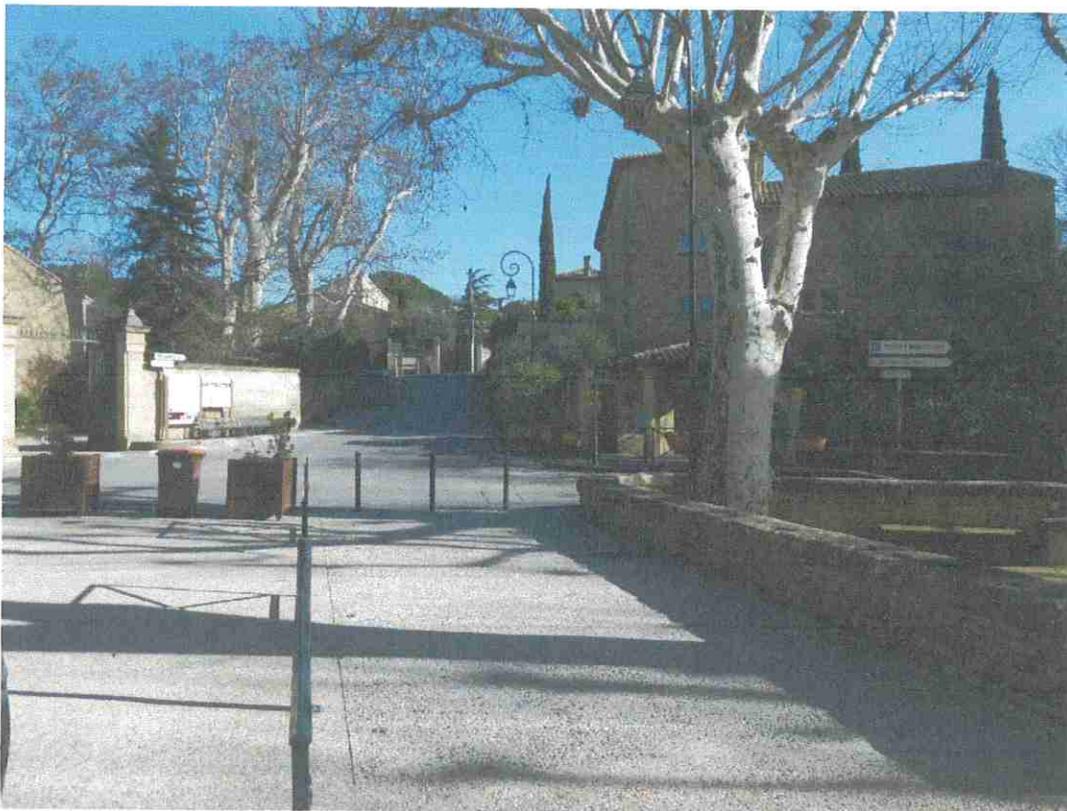
COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du 30 Mars 2023 autorisant le maire le lancement de la procédure en vue de la création de la voie communale « Rue de la Romaine ».
- L'arrêté n° 1-24-029 du 09 Février 2024 portant ouverture de l'enquête publique
- Deux plans des lieux matérialisant le projet d'ouverture de la nouvelle voie communale sur fond de plan cadastral
- La notice explicative
- Plan de projet sur fond de plan topographique établi par le Cabinet Lesenne-Martinez, Géomètre-Expert à Remoulins
- Registre d'enquête.

ANALYSE

Avis du Commissaire-enquêteur :

Le dossier est complet et conforme à la législation.



2. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DEMANDES PREALABLES A L'ENQUETE

J'ai été sollicité une première fois le 25 Avril 2023 et une deuxième fois en janvier 2024 par Monsieur le Maire de VERS-PONT-DU-GARD pour l'enquête publique concernant l'ouverture d'une nouvelle voie communale au lieu-dit « La Romaine » en tant que Commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale du Gard, et conformément à la loi, j'ai été nommé par M. le Maire de VERS-PONT-DU-GARD pour la présente enquête publique par l'arrêté n° 1-24-029 du 09 Février 2024.

Un premier contact a eu lieu le 23 janvier 2024 à la Mairie de VERS-PONT-DU-GARD avec Mme DELLA-SCHIAVA, adjointe en charge de l'urbanisme et Mme Amélie BOUGIS du service de l'Urbanisme.

Nous avons défini les modalités de déroulement de l'enquête, sa durée, les dates et horaires de permanence, ainsi que les conditions matérielles d'accueil du public.

Après cette rencontre, je me suis rendu sur place sur le secteur pour la visite des lieux.

Les modalités de l'enquête ont été fixées par l'Arrêté du Maire en date du 09 Février 2024.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, il a été décidé de réaliser une enquête publique portant sur l'ouverture d'une nouvelle voie communale au lieu-dit « La Romaine ».

L'enquête débutera le lundi 04 Mars 2024 et se terminera le lundi 18 Mars 2024 inclus.

Les pièces du dossier, datées et paraphées par le Commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie de VERS-PONT-DU-GARD et consultables aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au Commissaire-enquêteur en Mairie, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante :

contact@vers-pontdugard.fr

Pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public au cours d'une permanence en Mairie le :

Lundi 18 Mars 2024 de 14h30 à 17 heures30.

2.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux termes de l'Arrêté du Maire du 09 Février 2024, l'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage sur le panneau officiel de la Mairie, ainsi que sur le site Internet officiel de la Commune (www.vers-pont-du-gard.fr).

Il a été publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Le présent arrêté a également été affiché sur les différents panneaux d'affichage de la Commune (au nombre de 7) et sur les lieux objets du projet durant 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Notification aux personnes publiques

Une copie de l'arrêté a été adressée à Monsieur le Préfet.





2.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Elle s'est déroulée du 04 au 18 Mars 2024 conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire.

L'accueil du public était organisé dans un bureau de la Mairie.

Je n'ai reçu aucune visite relative à ce dossier pendant cette permanence.

Aucune observation écrite n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'est parvenue à la Mairie, ni par courrier, ni par mail.



2.4 OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, j'ai clôturé l'ensemble du dossier le 18 Mars 2024 et il a été remis à Monsieur le Maire de VERS-PONT-DU-GARD.

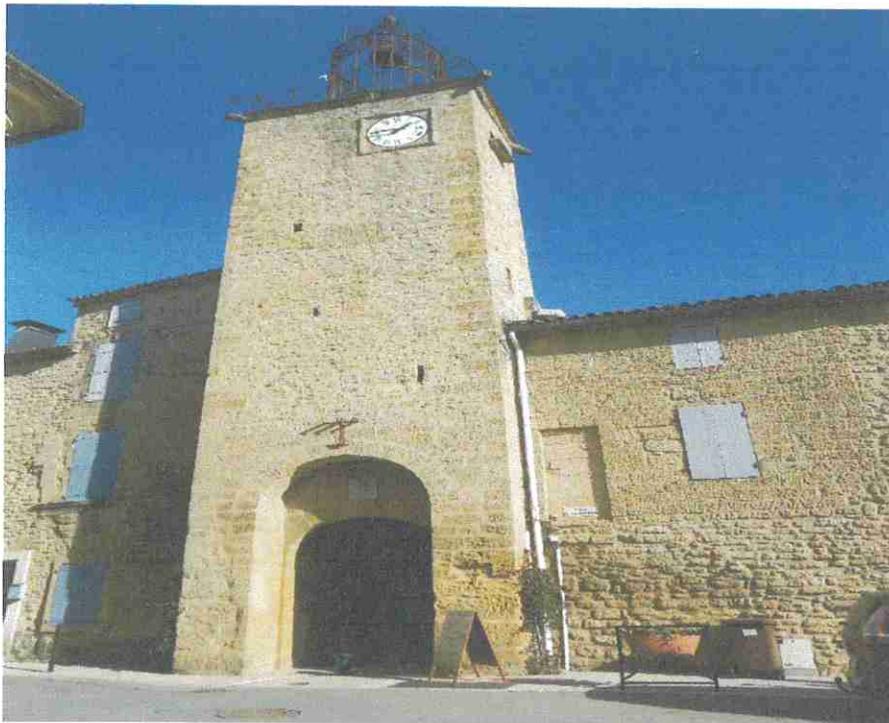
3. OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE DU PROJET

Comme indiqué ci-dessus, je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

On peut déduire du déroulement de l'enquête et de l'absence de réaction du public, que le projet ne suscite aucune opposition, notamment de la part des riverains.

Dans le principe, cette opération peut donc être entérinée par le Conseil Municipal dans l'intérêt général de la Commune.



LES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR font l'objet d'une partie séparée.

Fait à Salindres, le 20 Mars 2024

Patrick DESCHAMPS, Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT

« LA ROMAINE »

ENQUETE PUBLIQUE du 04 Mars au 18 Mars 2024



TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Etabli à Salindres, le 20 Mars 2024

Par le Commissaire-Enquêteur Patrick DESCHAMPS

SOMMAIRE

1. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Modalités

1.2 Démarches préalables

1.3 Déroulement

1.4 Observations du public

1.5 Clôture

2 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



J'ai été nommé Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Maire de VERS-PONT-DU-GARD pour l'enquête publique portant sur la création d'une nouvelle voie communale dite « Rue de la Romaine ».

1. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Modalités

Elle a été prescrite sous la forme d'une enquête publique par l'arrêté du Maire n° 1-24-029 en date du 09 Février 2024.

Elle s'est déroulée du 04 au 18 Mars 2024 inclus, soit 15 jours.

1.2 Démarches préalables

L'organisation de l'enquête a été préparée lors d'une rencontre le 23 Janvier 2024 en Mairie de VERS-PONT-DU-GARD avec Madame DELLA-SCHIAVA, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et Madame BOUGIS, du service de l'Urbanisme.

Nous avons échangé sur les éléments du dossier et les conditions de déroulement de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

Après cette rencontre, je me suis rendu sur le terrain afin que je puisse examiner les caractéristiques concrètes du projet.

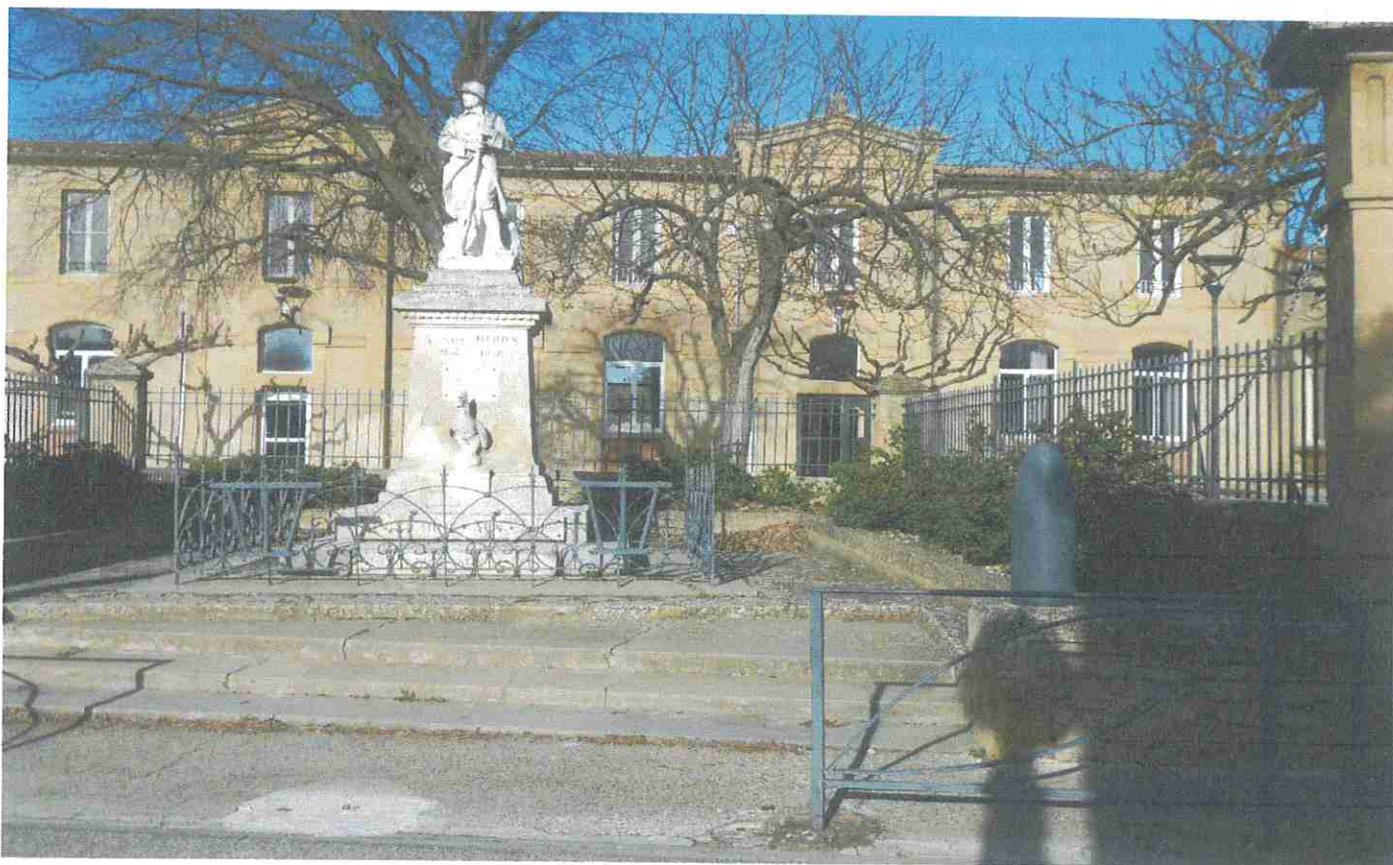
L'information du public a été faite dans les formes réglementaires sur les différents panneaux d'affichage de la Commune (au nombre de 7) et sur les lieux objet du projet 15 jours avant le début de l'enquête.

Le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture habituelles de la Mairie et il a été présent sur le site Internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête.

Une permanence de 3 heures du Commissaire-enquêteur a été effectuée le lundi 18 Mars 2024 de 14h30 à 17 heures30.

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public.

Une adresse Internet permettait l'intervention du public par mail.



1.3 Déroulement

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté n° 1-24-029 du Maire du 09 Février 2024 définissant son organisation.

Accueil pendant la permanence :

- *Il était organisé dans un bureau de la Mairie.*
- *Je n'ai reçu aucune visite concernant ce dossier pendant la permanence.*

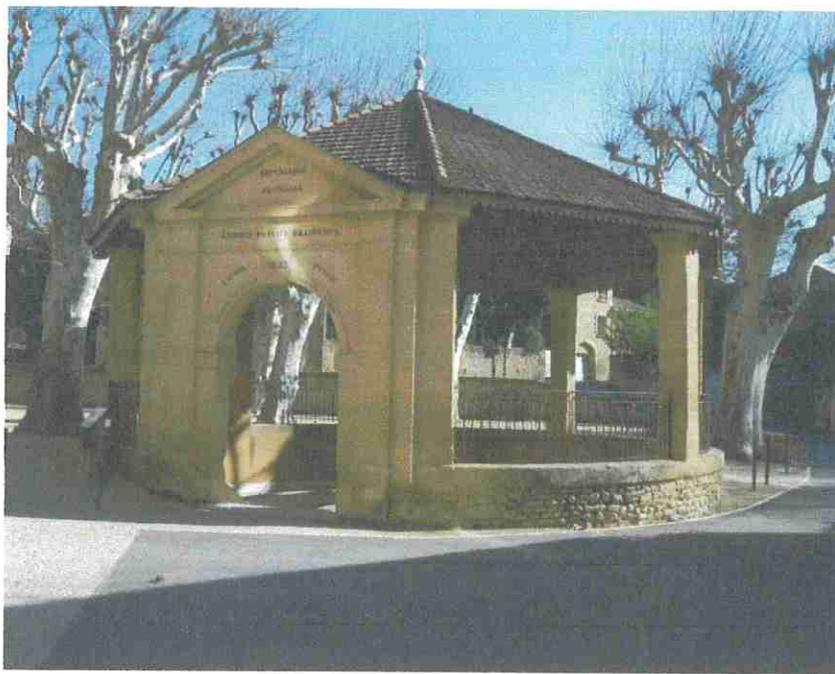
1.4 Observations du public

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

Je n'ai reçu aucun courrier.

1.5 Clôture

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins le 18 Mars 2024.



2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Considérant que :

- ⇒ *L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans son organisation, que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.*
- ⇒ *Le projet consiste à créer une nouvelle voie à sens unique orientée Sud-Ouest sur les parcelles cadastrées A1165-1764-1765-1167-2271 partant de la voie communale chemin des carrières et rejoignant le chemin du Roc Plan.*
- ⇒ *Aucune opposition ni approbation d'ailleurs ne s'est manifestée par rapport au projet soumis à l'enquêteur, puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite, ni sur le registre, ni par mail, et qu'aucune personne ne s'est présentée pendant la permanence, on peut donc estimer qu'il n'est pas remis en cause par la population ou les riverains.*
- ⇒ *Le certificat d'affichage a été signé par M. Olivier SAUZET, Maire de Vers-Pont-du-Gard.*
- ⇒

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la création de la nouvelle voie communale au lieu-dit « La Romaine ».

Fait à Salindres, le 20 Mars 2024

Patrick DESCHAMPS, Commissaire-Enquêteur

ANNEXES jointes aux présentes :

- *Certificat d'affichage du Maire*
- *Arrêté n° 1-24-029 en date du 09 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique*
- *Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 pour mise à l'enquête du dossier de création, ouverture d'une voie communale*
- *Copie du site Internet de la Commune pour mise en ligne du dossier en date du 18 février 2024.*

ANNEXES





**MAIRIE de VERS-PONT
DU GARD**

Commune de Vers-Pont-du-Gard

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Avis d’enquête publique concernant l’ouverture d’une nouvelle voie communale
au lieu-dit « La Romaine » située sur la commune de Vers Pont du Gard,
du 4 mars 2024 au 18 mars 2024.**

Je soussigné Monsieur Olivier SAUZET,

Maire de Vers-Pont-du-Gard,

Atteste,

que l’avis d’enquête publique portant information au publique de la création d’une nouvelle voie communale au lieu-dit « la Romaine » située sur la commune de Vers Pont du Gard, **a été affiché du 16/03/2024 au 21/03/2024 inclus.**

Fait à Vers-Pont-du-Gard le 21/03/2024.

Le Maire,

Olivier SAUZET





Arrêté N° 1-24-029

MAIRIE DE VERS PONT DU GARD

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant l'ouverture d'une nouvelle voie communale au lieu-dit « La Romaine »**

Le Maire de la Commune de Vers-Pont-du-Gard

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10.

Vu la délibération N°20230330-19 du 30 mars 2023 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'une nouvelle voie communale .

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant qu'il est obligatoire, avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'ouverture d'une nouvelle voie communale, d'organiser une enquête publique dans les conditions posées par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'ouverture d'une nouvelle voie communale, pour une durée minimale de quinze jours, du 4 mars 2024 à 8h00, au 18 mars 2024 à 17h30.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend:

- La délibération N°20230330-19 du 30 mars 2023 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'une nouvelle voie communale,
- Un plan des lieux matérialisant le projet d'ouverture du nouveau chemin rural,
- La notice explicative,
- Le présent arrêté,
- Liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

Article 3 : Monsieur Patrick DESCHAMPS, chef de mission géomètre retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, a été choisi comme commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vers-Pont-Du-Gard.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Vers-Pont-Du-Gard à l'adresse suivante : www.vers-pont-du-gard.fr

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations pendant les quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, et le mercredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vers-Pont-Du-Gard, à l'attention de Monsieur Patrick DESCHAMPS, Commissaire Enquêteur – 5 Rue Grand du Bourg, 30210 VERS-PONT-DU-GARD.

Ou à l'adresse électronique suivante : contact@vers-pontdugard.fr

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie aux dates et heures suivantes : lundi 18 mars 2024 - de 14h30 à 17h30.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête publique sera affichée en mairie de Vers-Pont-Du-Gard et apposé sur les divers panneaux d'affichage de la commune. Cet avis sera publié en ligne (www.vers-pont-du-gard.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, elle fera également l'objet d'une publication dans la presse.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux qui font l'objet du projet, aux deux extrémités de la voie communale à ouvrir, durant quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces en mairie dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Vers-Pont-Du-Gard se prononcera sur l'ouverture d'une nouvelle voie communale au lieu-dit « La Romaine ».

Article 9 : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Vers-Pont-Du-Gard, Olivier SAUZET.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard .
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Vers-Pont-Du-Gard.
- D'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, par courrier ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens », à l'adresse www.citoyens.telerecours.fr.

Fait à Vers-Pont-Du-Gard, le 09 FEV. 2024

Le Maire,
Olivier SAUZET





DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2023

Vers-Pont-du-Gard
(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

**Objet : MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER DE CREATION, OUVERTURE ET DECLASSEMENT
D'UNE VOIE COMMUNALE**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation : 24 mars 2023
Numéro de la délibération : 20230330-19

Il s'agit de créer la voie d'accès au groupe scolaire et de la classer dans le domaine public. Cette nouvelle voie à vocation à s'appeler «Rue de la Romaine »

A cette fin, il faut lancer une procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de réaménagement des anciennes écoles,

Vu le CGCT,

Oùï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à L'Unanimité

- Autorise la mise à l'enquête publique du dossier de création, ouverture et déclassement de la voie communale destinée à desservir le groupe scolaire
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette enquête publique.

ETAIENT PRESENTS :
Olivier SAUZET, Myriam CALLET, Alvaro GINER, Françoise RALLET, Daniel MOINE, Denise FORT, Annie DELLA-SCHIAVA, Jean-Marie SENO, Didier BELE, Nicolas BOSCO, Pierre WAROT, Michèle OZIOL, Marina SORBIER, Sybil LABROUVE, Laurent MILESI, Fabrice ALARCON,

**AVAIENT DONNE
PROCURATION :**
Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT à O. SAUZET
Nadia DELJARRY à D. FORT

ETAIENT ABSENTS :
Cyril COPAIN

SECRETAIRE DE SEANCE
Marine SORBIER

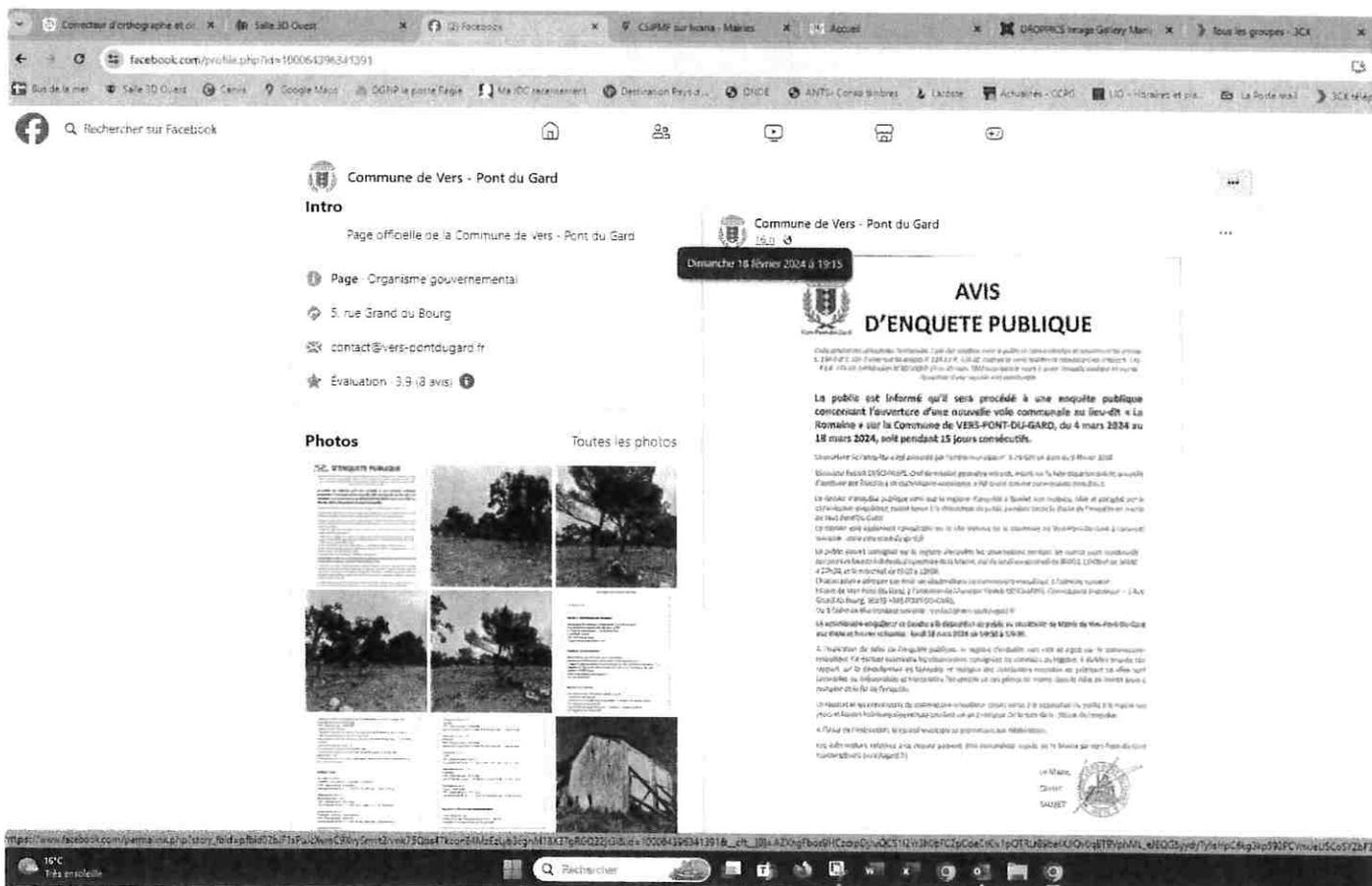
Ont signé au registre les
conseillers présents



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

JP



Cordialement.



Mme Jessica DUBARRY

Agent d'accueil

Mairie de Vers-Pont-du-Gard
5 Rue Grand du Bourg
30210 Vers-Pont-du-Gard

Tél : 04 66 22 80 55

Site internet : www.vers-pont-du-gard.fr

Avant d'imprimer, penser à l'environnement et privilégier les transports doux ou collectifs